



RÈGLES RELATIVES
AUX CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES
PAYÉES PAR LES PARENTS
DE L'ÉCOLE
DES CŒURS-VAILLANTS
ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

Approuvées au Conseil d'établissement le 16 mai 2023

**RÈGLES RELATIVES AUX CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES
EXIGÉES AUX PARENTS DE L'ÉCOLE
CŒURS-VAILLANTS**

1- OBJET

Les présentes règles visent à définir l'encadrement à l'intérieur duquel des contributions financières peuvent être exigées des parents pour les biens ou les services qu'ils reçoivent à l'école des Cœurs-Vaillants. Elles respectent les textes juridiques et la *Politique relative aux contributions financières exigées des parents*, adoptée par le conseil des Commissaires, le 19 juin 2018 (voir le site du centre de services scolaire : www.cssdd.gouv.qc.ca)

** Le terme « activités sociales, culturelles et sportives » utilisé dans le présent texte englobe les activités qui se déroulent à l'école et celles qui ont lieu à l'extérieur.*

2- CHAMP D'APPLICATION

Les présentes règles de contributions financières s'appliquent aux élèves qui fréquentent l'école des Cœurs-Vaillants.

3- PRINCIPES DE BASE

3.1 Droit à la gratuité

Le matériel didactique requis pour l'application des programmes d'activité (préscolaire) ou d'études est gratuit. Ce matériel comprend notamment le matériel de laboratoire, d'éducation physique et d'art.

Le droit à la gratuité ne s'étend pas aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe, non plus qu'au matériel d'usage personnel, sauf exception précisée par règlement du ministre. On entend par « matériel d'usage personnel » notamment les fournitures scolaires, tels les crayons, gommes à effacer et agendas, le matériel d'organisation personnelle, tels les étuis à crayons et sacs d'école, ainsi que les articles relevant de la tenue vestimentaire tels les vêtements d'éducation physique.

3.2 Frais pertinents et raisonnables

L'école des Cœurs-Vaillants vise à ce que les frais exigés soient pertinents et raisonnables.

3.3 Excellence des services éducatifs

L'école des Cœurs-Vaillants vise à maintenir l'excellence des services éducatifs qu'elle dispense. À cet effet, l'école reconnaît la pertinence et l'importance des activités éducatives prévues durant l'année scolaire.

3.4 Approche de gestion ouverte et transparente

Tout comme le Centre de services scolaire des Découvreurs, l'école vise l'adoption d'une approche de gestion ouverte et transparente relative aux frais à payer par les parents. Entre autres :

- ▶ La distinction est clairement faite entre ce qui est obligatoire et ce qui est facultatif.
- ▶ La tarification est faite selon le coût réel des biens et des services.
- ▶ La suggestion de contribution volontaire est présentée de façon distincte des autres frais payés par les parents. La contribution suggérée doit demeurer discrétionnaire et, en aucun cas, le droit de l'élève de participer à l'activité ne doit être compromis.

4. ENCADREMENT

4.1 Matériel scolaire

Avant la fin de l'année scolaire, chaque niveau d'enseignement prépare et fournit une liste du matériel scolaire requis pour la prochaine année. Cette liste d'articles suggérés doit faire l'objet de l'approbation du conseil d'établissement.

Dans la mesure du possible, il est suggéré d'harmoniser la liste de matériel par cycle et de favoriser la réutilisation du matériel d'une année à l'autre.

4.2 Reprographie

Aucun frais ne peut être exigé aux parents pour la reprographie d'examens, documents de communication pour les parents ou les élèves et pour du matériel tenant lieu de manuel scolaire.

Des frais peuvent être exigés des parents pour la reproduction de documents dans lesquels l'élève écrit, découpe ou dessine.

4.3 Matériel didactique (périssable)

Les listes du matériel didactique et du matériel d'usage personnel pour lesquels des frais peuvent être exigés sont déterminées chaque année et sont approuvées par le conseil d'établissement au plus tard au mois de juin. (*Voir Annexe 1*)

Les frais maximums exigés pour ce matériel doivent être équivalents à l'intérieur d'un même degré et d'un degré à un autre, exception faite pour le préscolaire et la 6^e année.

Ces frais incluent les cahiers d'apprentissage dont l'utilisation pertinente, significative et suffisante fait l'objet d'une révision annuelle.

4.5 Activités sociales, culturelles et sportives (facultatives)

Le montant maximal demandé pour les activités sociales, culturelles et sportives est déterminé et approuvé par le conseil d'établissement.

Ces activités sont un complément au développement de l'élève. Toutes les activités sont facultatives, mais nécessitent un pourcentage de 75 % d'approbation pour permettre leur réalisation. Elles sont réalisées en respectant les règles déterminées par le Conseil d'établissement. Toutes ces activités doivent respecter les mesures de sécurité et les règles de conduite de l'école.

En début d'année, l'offre des activités sociales, culturelles et sportives (facultatives) de la classe sera présentée aux parents sous forme de sondage dans lequel ils auront à exprimer leur accord ou non à chacune des activités.

Une lettre sera remise aux parents avec le sondage expliquant :

- ▶ Que le montant maximum permis pour les activités sociales, culturelles et sportives (facultatives) est de 40 \$ (incluant la subvention par les mesures ministérielles);

Note : Les règles concernant les activités spéciales telles sorties en plein-air, classe-nature et voyages sont décrites à l'annexe 2.

4.6 Activités éducatives de la classe

Les activités éducatives de la classe doivent refléter les objectifs du projet éducatif ou des programmes d'étude.

Aucun frais ne peut être exigé aux parents. :

- ▶ Lorsque ces activités se déroulent dans la classe durant l'horaire régulier de l'établissement.
- ▶ Lorsqu'elles se déroulent à l'extérieur de la classe et sont nécessaires au développement des compétences prévues dans les programmes d'études.
- ▶ Lorsqu'elles sont prises en compte dans l'évaluation de connaissances ou de compétences.

5. RÈGLES FINANCIÈRES

5.1 Politique d'aide financière aux familles

- L'école peut référer le nom des familles vivant des difficultés financières à certains organismes venant en aide à des familles en difficulté.

5.2.1 Modalités de recouvrement

L'école perçoit toutes les sommes dues par les parents.

- Le non-paiement des sommes dues peut entraîner l'interruption du service ou de l'activité dont la participation n'est pas obligatoire (ex. : parascolaire, service de garde, activités éducatives, etc.).
- Aucun dépôt ne peut être exigé pour les manuels scolaires ou le matériel prêté par l'établissement dans le cadre de l'application du régime pédagogique.
- Des frais peuvent être réclamés en cas de perte ou de détérioration de biens prêtés par l'établissement tels les manuels et les livres de bibliothèque entre autres.

Contributions financières exigées des parents

Le Conseil d'établissement approuve le montant maximum des frais à charger aux parents pour l'année scolaire 2023-2024.

Cette contribution financière inclut les frais pour le matériel d'enseignement périssable (ex. : le matériel dans lequel l'élève écrit, dessine et découpe) ainsi que les frais encourus pour le matériel didactique acheté à l'extérieur de l'école (ex. : cahiers d'exercices).

Pour l'année 2023-2024, ce montant ne peut dépasser :

- 62 \$ pour le niveau préscolaire;
- 97 \$ pour les niveaux de la 1^{re} à la 5^e année;
- 117,00 \$ pour la 6^e année

Le matériel personnel (ex. : crayons, effaces, reliures, etc.) n'est pas inclus dans ce montant.

Matériel d'enseignement périssable

Classe/Sécialités	Préscolaire	Primaire (1 ^{re} à 5 ^e année)	6 ^e année
Classe (cahiers d'activités et autres incluant photocopies pour anglais, musique, arts plastiques ou éduc.)	62 \$	100 \$	117,00\$ (matériel en anglais)
Total	62\$	100 \$	117,00\$

Un autre montant sera demandé aux parents pour couvrir les frais pour les activités sociales, culturelles et sportives qui sont facultatives.

Activités sociales, culturelles et sportives (facultatives*) et activités éducatives

Activités	Préscolaire	Primaire
Activités éducatives de l'école ou de la classe en lien avec le programme	Gratuit ¹	Gratuit ¹
Activités sociales, culturelles et sportives (facultatives)	40 \$ ²	40 \$ ²
Total	40\$	40 \$

¹ Une mesure ministérielle sert à assumer les frais de ces activités

² Incluant la mesure ministérielle servant à diminuer ces frais

RÈGLES CONCERNANT LES SORTIES, VOYAGES ET CLASSE-NATURE

1. Un montant supplémentaire pourrait être demandé, s'il y a lieu, pour une sortie en plein-air, une classe nature ou un voyage de niveau facultatif. L'activité devra être approuvée par le Conseil d'établissement ainsi que par 75 % des parents du niveau ou de la classe concernée;

Ces activités seront présentées aux parents sous forme de sondage dans lequel ils auront à exprimer leur accord ou non sur les activités proposées.

2. Toutes ces activités doivent respecter les mesures de sécurité et les règles de conduite de l'école.

Approuvé au Conseil d'établissement le 16 mai 2023